



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PETITE ENFANCE :

- N° 1320 : « Relais assistantes maternelles » - Marché passé en procédure adaptée – Organisation d'une formation sur les peurs et les angoisses des jeunes enfants – Signature du marché avec l'organisme de formation « ACEPP ». Page 15

JEUNESSE :

- N° 1302 : Contrat avec la Société VELS – Marché passé en procédure adaptée – Séjour en Espagne du 18 au 25 juillet 2010. Page 1
- N° 1303 : Contrat avec l'association « RAID AVENTURE » (Séjour à Dreux du 26 au 31 Juillet 2010) – Marché passé en procédure adaptée Page 1
- N° 1316 : Contrat avec l'association « HPE » - Deux mini séjours du 23 au 26 août 2010 – marché passé en procédure adaptée. Page 11
- N° 1317 : Contrat avec l'association « HPE » - Deux mini séjours du 17 au 20 août et du 23 au 26 août 2010 – marché passé en procédure adaptée. Page 12
- N° 1338 : Avenant au contrat avec l'association « H.P.E. – Hygiène par l'exemple » - marché passé en procédure adaptée. Page 26

RETRAITES – PERSONNES AGEES :

- N° 1310 : Animation séniors – Marché passé en procédure adaptée – Fourniture des cadeaux de la nouvelle année 2011 pour les personnes âgées – Signature du marché. POCKET SPORT PUBLICITE (Lot N° 1) – LOU BERRET Page 8 (Lot N° 2) – FLEURONS DE LOMAGNE (Lot N° 3).
- N° 1318 : Animation séniors – Foyers-clubs – marché passé en procédure adaptée – Organisation de cours d'informatique pour retraités et personnes âgées – Année 2010/2011 et éventuellement renouvelable en 2011/2012 – Signature d'un contrat de prestation avec la société « DELMER INFORMATIQUE ». Page 13

COMMUNICATIONS :

- N° 1334 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition matériels – Logiciels et prestations d’assistance sur environnement informatique MACINTOSCH – Années 2010 à 2014 – Signature du marché. Page 23
- N° 1335 : Marché passé en procédure adaptée – gestion et commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales – Année 2010/2011, renouvelable jusqu’en 2012/2013 – Signature du marché. Page 24

CULTURE :

- N° 1326 : Marché passé en procédure adaptée – Cession du droit d’exploitation du spectacle – Concert de « CHERIF MBAW » le 10 juillet 2010 dans le cadre de l’été du canal – Signature du marché avec ELIPS SARLS. Page 19
- N° 1327 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec l’association Danse Plus pour des séances d’initiation sportives les 7-8-9 Juillet 2010 dans le cadre de l’été du canal – Signature du marché. Page 20
- N° 1328 : Ecole d’art Claude Monet – Signature d’une convention de prêt d’un ensemble de 2 œuvres d’art avec le département de la Seine-Saint-Denis. Page 20
- N° 1329 : Ecole d’Art Claude Monet – Signature d’une convention de prêt de 4 oeuvres de Bernard PAGES avec le département du Val de Marne. Page 21
- N° 1337 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec la SARL DA BUZZ pour le concert du 22.01.2011 – Signature du marché. Page 26
- N° 1339 : Scène de musiques actuelles «Le Cap » - Tarifs des spectacles des mois d’octobre à décembre 2010. Page 27
- N° 1342 : Scène de musiques actuelles «Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée pour l’organisation du concert du 8 octobre 2010 – Signature du marché : SARL LA PROD JV. Page 30
- N° 1343 : Scène de musiques actuelles «Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée pour l’organisation du concert du 23 octobre 2010 – Signature du marché : SARL 3 POMPROD. Page 31

ARCHIVES :

- N° 1332 : Convention de prêt avec le cercle archéologique et historique de la région d’Aulnay (CAHRA). Page 22

HYGIENE :

- N° 1341 : Convention pour la prise en charge et la destruction de cadavres d’animaux morts sur le domaine public – Signature du marché : Clinique vétérinaire HENNEBELLE. Page 30

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 1330 : Attribution temporaire d'un logement communal en location situé à Aulnay-Sous-Bois – [redacted] avenue de l'Aulnaysienne signature d'une convention entre la ville et [redacted] Page 21

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N° 1304 : Marché passé en procédure adaptée – baux d'entretien des bâtiments municipaux – Année 2010 – Signature du marché. Page 2
- N° 1305 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de menuiseries aluminium au groupe scolaire André Malraux Primaire (1^{ère} tranche) – Année 2010 – Signature du marché : Sté. AFD. Page 4
- N° 1306 : marché passé en procédure adaptée – Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans différents bâtiments municipaux – Année 2010 – Signature du marché : SN ERCT. Page 5
- N° 1311 : Contrat DI@LEGE Internet – Service de gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergie. Signature du contrat. Page 9
- N° 1312 : Mission de vérification électrique à l'espace Jacques Prévert – Signature du marché avec SOCOTEC. Page 10
- N° 1321 : Fusion absorption par la société NSA nouvelle division de NSA-SCS dénommée TTAMS – Signature d'un avenant concernant l'entretien de l'ascenseur du foyer club Dumont. Page 16

URBANISME – FONCIER :

- N° 1319 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien situé 42 rue de Sevrans à Aulnay-Sous-Bois. Page 13

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- N° 1345 : Mise à jour de fichiers cadastraux auprès de la direction générale des finances publiques – Acte d'engagement de la ville préalable à leur délivrance. Page 32

PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE :

- N° 1313 : Choix d'un bureau de contrôle – Signature d'une convention avec QUALICONSULT. Construction de bureaux CTM. Page 10
- N° 1314 : Choix d'un bureau de contrôle – Signature d'une convention avec QUALICONSULT – Crèche 39/43 Rue de Toulouse. Page 10
- N° 1315 : Choix d'un bureau de contrôle – Signature d'une convention avec QUALICONSULT – Extension de locaux en médiabus. Page 11

ESPACE PUBLIC :

- N° 1307 : Quartier Balagny – la Plaine Tour Eiffel – marché passé en procédure adaptée – Aménagement du carrefour Nonneville/Aligre et des entrées de zone Havre/Leclerc – Signature d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 6
SACER PNE (Lot n° 1) et BENTIN (Lot n° 2).
- N° 1308 : Quartier Rose des Vents – Marché passé en procédure adaptée – Etude requalification de l'espace public – Secteur Alizés Centre – tranche 5 – Avenant n° 1. Ateliers Lion, architectes urbanistes. Page 7
- N° 1336 : Rénovation et extension de la signalisation directionnelle sur les voies communales – Avenant n° 2 au marché avec la Sté. SIGNATURE INDUSTRIE. Page 25

BATIMENTS COMMUNAUX :

- N° 1309 : Location d'éléments préfabriqués relative au transfert temporaire du groupe scolaire Bourg II – Année 2010/2011 – Location d'une cuisine provisoire – Procédure adaptée – Signature du marché. Sté. I.C.S. Location – P.K.L. Group. Page 7

INGENIERIE ET PROJETS :

- N° 1331 : Quartier 4.1 Balagny/La Plaine/Tour Eiffel – Mission de sécurité – Aménagement de la rue Marcel Sembat – Contrat avec la Sté. C.S.E.T. Page 22

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- N° 1340 : Signature d'un contrat de renouvellement du matériel informatique des écoles élémentaires : Association travailler et Apprendre Ensemble. Page 29
- N° 1344 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d'assistance au progiciel ASTRE avec la Sté. GFI PROGICIELS – Signature du marché. Page 31

FINANCES :

- N° 1322 : Modification de l'institution de la régie de recettes pour la scène de musiques actuelles « Le Cap ». Page 16
- N° 1323 : Suppression de la régie de recettes de la direction des affaires culturelles. Page 17
- N° 1324 : Suppression de la sous-régie de recettes à la bibliothèque Dumont pour la direction des affaires culturelles. Page 18
- N° 1333 : 4 emprunts d'un montant global de 3 000 000,00 euros – prêts auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. Page 22

ACHATS ADMINISTRATIFS :

- N° 1325 : Contrat de maintenance d'un lecteur numériseur Canon MS 300 – Années 2010 à 2013. Page 18

DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 1302

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC LA SOCIETE VELLS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SEJOUR EN ESPAGNE DU 18 AU 25 JUILLET 2010.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Société « VELLS », dont le siège social se trouve au 18 Rue de Tréville 75009 Paris, représentée par Monsieur Philippe Bénoliel, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour en Espagne à destination de 15 aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans. L'encadrement de ce séjour sera assuré par le prestataire. Il sera organisé du 18 au 25 juillet 2010.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 10 974.08. HT euro (dix mille neuf cent soixante quatorze euro et huit centimes HT), TVA de 19.60% soit 13 125.00 TTC euro, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1303

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE » (Séjour à Dreux du 26 AU 31 juillet 2010) - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « RAID AVENTURE », dont le siège social se trouve au DOMAINE DE COMTEVILLE - chemin de Comteville - 28100 DREUX, représentée par Monsieur Bruno POMART, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à Dreux à destination de 12 aulnaysiens âgés de 14 à 17 ans.

L'objectif de ce séjour est de nouer une relation de confiance entre les professionnels de l'animation et un groupe de jeunes en situation difficile, afin de mettre en place un suivi individualisé permettant la définition de leur projet professionnel. L'encadrement de ce séjour sera assuré par deux animateurs de la ville. Il sera organisé du 26 au 31 juillet 2010.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 3 380 euro TTC (trois mille trois cent quatre vingts euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1304

Objet : **PATRIMOINE BÂTI – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – BAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX - ANNEE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 mai 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

S'agissant, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, conclu avec plusieurs titulaires dont le nombre a été fixé à trois au maximum, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, la signature des marchés suivants :

Lot n° 1 : Démolition – maçonnerie – cloisons – doublages - isolation

Attributaires	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
CARL CONSTRUCTION 305 rue de Meaux 93410 VAUJOURS	167 224,00	334 448,00
DA SILVA 4/6 rue Marcel Dassault ZAC Vaucanson 93370 MONTFERMEIL		

Lot n° 2 : Couverture - étanchéité

Attributaire	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
CHAPELEC 5, Rue Philippe Lebon 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX	150 501,00	535 117,00

Lot n° 3 : Electricité courants forts - courants faibles

Attributaires	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
ETEM 75, Rue Alix – BP 61 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	133 779,00	459 866,00
FONBONNE 2/4 Rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS		
ETREB 4/6 rue Mathilde Lapeyre 93700 DRANCY		

Lot n° 4 : Menuiseries intérieures – parquet - agencement – mobilier - faux plafonds - cloisons modulables - occultation

Attributaire	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
AMENAGEMENT MENUISERIE D'INTERIEUR 2 rue de la Louvetière 77340 PONTAULT COMBAULT	50 167,00	167 224,00

Lot n° 5 : Serrurerie

Attributaires	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
SILVER CONSTRUCTION 22/24 Rue Pierre et Marie Curie 94207 IVRY SUR SEINE	8 361,20	41 806,00
AMSM 63, Bis rue du Moutier 77230 SAINT MARD		

Lot n° 6 : Plomberie – chauffage – ventilation - climatisation

Attributaires	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
HECQ 13, Avenue Vercingétorix 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	209 030,00	585 284,00
FONBONNE 2/4 Rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS		
ETREB 4/6 rue Mathilde Lapeyre 93700 DRANCY		

Lot n° 7 : Menuiseries extérieures

Attributaire	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
SILVER CONSTRUCTION 22/24 Rue Pierre et Marie Curie 94207 IVRY SUR SEINE	50 167,00	167 224,00

Lot n° 8 : Peintures - revêtement de sols souples – carrelage - ravalement

Attributaire	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
FONBONNE 2/4 Rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	334 448,00	1 003 344,00

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement, ces marchés sont conclus pour une période prenant effet à notification jusqu'au 31 décembre 2010. Ils ne sont pas renouvelables.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, articles divers, section investissement-fonctionnement (fonctions diverses).

DECISION N° 1305

Objet : **PATRIMOINE BÂTI – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX DE MENUISERIES ALUMINIUM AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX PRIMAIRE (1^{ère} tranche) - ANNEE 2010 – SIGNATURE DU MARCHÉ : Sté. AFD.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 mai 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société AFD 20, rue de la Régale 77181 COUNTRY	207 573.00	248 257.31

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement, les travaux seront exécutés dans un délai de deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 - article 2313 (*fonction 212*).

DECISION N° 1306

Objet : **PATRIMOINE BÂTI – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS DIFFERENTS BATIMENTS MUNICIPAUX - ANNEE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE : SN ERCT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 mai 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot 1 : « Tous corps d'état / Travaux de sanitaires et remplacement de portes »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SN ERCT 86 avenue Georges Clémenceau 94360 BRY SUR MARNE	420 992,77	503 507,35

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement, les travaux seront exécutés dans un délai de deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 - article 21318 (*fonction 020*).

DECISION N° 1307

Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER BALAGNY- LA PLAINE TOUR EIFFEL – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DU CARREFOUR NONNEVILLE - ALIGRE ET DES ENTREES DE ZONE HAVRE - LECLERC – SIGNATURE D’UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SACER PNE 10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS	287 215,00	343 509.14

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
BENTIN 71 Boulevard de Strasbourg - BP 60 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	37 334,30	44 621.22

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur trois mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2312 (*fonction 822*).

DECISION N° 1308

Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER ROSE DE VENTS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC - SECTEUR ALIZES CENTRE - TRANCHE 5 – AVENANT N° 1.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 801 du 18 septembre 2009 relative à la signature du marché cité en objet avec les **Ateliers Lion, architectes urbanistes**, 29 Bis rue Didot, à PARIS (75014) pour un montant de 129 930.00 HT (soit 155 396.28 TTC),

Considérant les contraintes liées à l'évolution de l'environnement du projet, à la coordination des acteurs de terrains et à la synchronisation des travaux à entreprendre ayant amené à prendre en compte l'augmentation de la complexité des prestations demandées,

DECIDE

La signature d'un avenant d'un montant de **52 451,99 € HT**, portant ainsi le marché à 182 381,99 € HT (soit 218 128,86 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2315 (*fonction 822*).

DECISION N° 1309

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – LOCATION D'ELEMENTS PREFABRIQUES RELATIF AU TRANSFERT TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE BOURG II – ANNEE 2010/2011 – LOCATION D'UNE CUISINE PROVISoire – PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 50 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 exposant le contexte général de l'opération de transfert du Groupe Scolaire du Bourg II,

VU les décisions n° 2546 du 13 décembre 2006, n° 2997 du 06 septembre 2007 et n° 128 du 4 juillet 2008 relatives à la location d'éléments préfabriqués,

CONSIDERANT que le groupe scolaire Bourg II ne pourra pas, au mieux, déménager avant la fin de l'année 2010, il convient poursuivre la location de ces éléments préfabriqués au moins jusqu'au 23 octobre 2010.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Société I.C.S. Location – P.K.L. Group Rue Freycinet – Port Lagny 77400 LAGNY-SUR-MARNE	40 691,49 € HT (48 667,02 € TTC)	133 805,35 € HT (160 031,20 € TTC)

Sur la base d'un loyer de **366,59 € HT/jour calendaire**, le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 109 jours, à compter du 05 juillet 2010 jusqu'au 23 octobre 2010. Il pourra ensuite être prolongé en fonction du calendrier scolaire relatif à la zone C, par périodes successives, au plus tard jusqu'aux congés de l'été 2011, pour une durée maximum d'un an, soit 365 jours.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6135 - fonction 251.

DECISION N° 1310

Objet : **ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DES CADEAUX DE LA NOUVELLE ANNEE 2011 POUR LES PERSONNES AGEES – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n° 1 «Cadeaux hors alimentaire»

Attributaire	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
POCKET SPORT PUBLICITE 86 bis, boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON	17 400,00	114 300,00

Lot n° 2 «Paniers gourmands»

Attributaire	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
LOU BERRET Savignac-Mona 32130 SAMATAN	20 211,00	133 047,00

Lot n° 3 «Cadeaux bien-être»

Attributaire	Montant en euros HT
FLEURONS DE LOMAGNE ZI La Couture 32700 LECTOURE	805,50

Ces marchés à bons de commande ont pour objet la fourniture de cadeaux destinés aux personnes âgées, seules ou en couple. Ils prendront effet à compter de leur notification pour s'achever au 31 janvier 2011.

Il est précisé que compte tenu de la répartition des bénéficiaires, personnes seules et couples, entre les lots n° 1 et n° 2, le montant maximum du lot le plus élevé, soit le lot n° 2, constitue l'hypothèse haute de ce marché, montant auquel s'ajoute le montant du lot n° 3, soit un **montant total maximum de 133 852,50 € HT** pour l'ensemble des lots.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6713 (*fonction 61*).

DECISION N° 1311

Objet : **DIRECTION PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT– DI@LEGE INTERNET SERVICE DE GESTION EN LIGNE DE DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION D'ENERGIE SIGNATURE DU CONTRAT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de gestion de la facturation di@lège avec EDF -22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2011, d'un montant de 2 340,00 € HT soit 2 798,64 € TTC par an. La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions 020.

DECISION N° 1312

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - MISSION DE VERIFICATION ELECTRIQUE A L'ESPACE JACQUES PREVERT SIGNATURE DU MARCHE AVEC SOCOTEC.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission de vérifications électriques à l'Espace Jacques Prévert avec SOCOTEC - Centre d'Affaires Paris Nord - Le Continental - BP 306 - 93153 LE BLANC MESNIL CEDEX, pour un montant de 2 100,00 HT soit 2 511,60 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 314.

DECISION N° 1313

Objet : PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC QUALICONSULT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau de contrôle Qualiconsult, 13 rue Charles Cros – 93297 Tremblay en France pour une mission L, LE,STI, HAND, TH dans le cadre de la construction de bureaux CTM – 72 rue Auguste Renoir.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 9080.00€ HT / 10 859.68 €TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23, article 2313 fonction 020.

DECISION N° 1314

Objet : PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC QUALICONSULT – CRECHE 39/43 RUE DE TOULOUSE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau de contrôle Qualiconsult, 13 rue Charles Cros – 93297 Tremblay en France pour une mission L, SEI,TH HAND dans le cadre de la construction d'une crèche 39/43 rue de Toulouse.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 6980.00 € HT / 8 348.08 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23, article 2313 fonction 64.

DECISION N° 1315

Objet : **PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC QUALICONSULT – EXTENSION DE LOCAUX EN MEDIABUS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau de contrôle Qualiconsult, 13 rue Charles Cros – 93297 Tremblay en France pour une mission L, SEI HAND dans le cadre de l'extension de locaux en médiabus 1^{ère} phase : garage – 72 rue Auguste Renoir.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 2800.00 € HT / 3 348.80 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

DECISION N° 1316

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE » - DEUX MINI SEJOURS DU 23 AU 26 AOUT 2010 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de deux mini-séjours à Noirmoutier à destination de 12 Aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans et de 12 Aulnaysiens âgés de 10 à 14 ans. L'encadrement de ces mini-séjours sera assuré par quatre animateurs de la ville. Il sera organisé du 23 au 26 août 2010 pour les 2 tranches d'âges.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 11 432 euro TTC (onze mille quatre cent trente deux euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1317

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HPE » - DEUX MINI SEJOURS DU 17 AU 20 AOUT ET DU 23 AU 26 AOUT 2010 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association « HPE », dont le siège social se trouve au 80 boulevard du Montparnasse 75014 Paris, représentée par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation de deux mini-séjours à Cassis à destination de 12 Aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans et de 12 Aulnaysiens âgés de 10 à 14 ans. L'encadrement de ces mini-séjours sera assuré par quatre animateurs de la ville. Il sera organisé du 17 au 20 août 2010 pour les 15/17 ans et du 23 au 26 août 2010 pour les 10/14 ans.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 11 672 euro TTC (onze mille six cent soixante douze euro), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

DECISION N° 1318

Objet : ANIMATION SENIORS – FOYERS-CLUBS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ORGANISATION DE COURS D'INFORMATIQUE POUR RETRAITES ET PERSONNES AGEES - ANNEE 2010/2011 ET EVENTUELLEMENT RENOUVELABLE EN 2011/2012 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « DELMER INFORMATIQUE ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société « DELMER INFORMATIQUE » 6 bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny - 77500 CHELLES MARNE LA VALLEE, relatif à l'organisation et à l'encadrement de cours d'informatique pour les retraités et personnes âgées.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une période de 12 mois. Il pourra être renouvelé 1 fois, à sa date anniversaire, sans dépasser le 30 septembre 2012.

Le taux de rémunération est fixé à 30, 55 € HT de l'heure pour un nombre d'heures minimum de 700 h/an, et un nombre maximum de 942 h/an.

La prestation s'élève donc à un montant minimum de 21 385,00 € HT (25 576,46 € TTC), et à un montant maximum de 28 778,10 € HT (34 418,61 € TTC) pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6228 (*fonction 61*).

DECISION N° 1319

Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 42 RUE DE SEVRAN A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Prémption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 24/09/2009 et l'arrêté n° 737 du 22/12/2009 de mise à jour du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2009 qui a pris en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Nord du Soleil Levant,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19/07/2010 concernant la vente d'un bien immobilier occupé situé 42 rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AG n° 193 pour 728 m², appartenant à la SCI SORAYA représentée par sa gérante Madame [REDACTED] domiciliée 42 rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois, au prix de 1 205 000 euros, en ce non compris les frais d'agence d'un montant de 100 800 € à la charge de l'acquéreur,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008 comportant un périmètre d'intervention sur le secteur Soleil Levant,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 juillet 2010,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée », et de prévoir les nouveaux équipements et les infrastructures pour accompagner les évolutions démographiques,

CONSIDERANT qu'une délibération a été prise par la commune le 22 octobre 2009 afin de « prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement » sur le secteur Nord du Soleil Levant et d'engager les études y contribuant,

CONSIDERANT qu'en raison de la complexité du secteur, la commune a entrepris d'étudier l'organisation future des programmes et l'ordonnancement de l'urbanisation et d'établir ainsi un projet d'aménagement et un nouveau maillage viaire sur ce périmètre,

CONSIDERANT que cette propriété est située en Emplacement Réservé (C23) au PLU pour une contenance de 732 m² en vue de réaliser un aménagement du carrefour du Soleil levant ,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 42 rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AG n° 193 pour 728 m², appartenant à la SCI SORAYA représentée par sa gérante, [REDACTED], domiciliée 42 rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans un Emplacement Réservé (C23) au profit de la commune,

DE PREEMPTER au prix de 700 000 €, frais d'agence inclus, conformément à l'avis de France Domaine,

PRECISE que la SCI SORAYA représentée par sa gérante, [REDACTED], domiciliée 42 rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois, dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix ou renoncer à la vente. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R 213-8, R 213-10 du Code de l'Urbanisme,

INDIQUE que la SCI SORAYA représentée par sa gérante, [REDACTED], domiciliée 42 rue de Sevran à Aulnay-sous-Bois, et son acquéreur [REDACTED] dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 MONTREUIL,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N° 1320

Objet : **PETITE ENFANCE « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ORGANISATION D'UNE FORMATION SUR LES PEURS ET LES ANGOISSES DES JEUNES ENFANTS – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ORGANISME DE FORMATION « ACEPP »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'organisme de formation « ACEPP » sis 15, rue du Charolais – 75012 PARIS.

PRECISE que le coût de la prestation est de 870 euros TTC pour une journée de 6 heures de formation « Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant ». Cette formation à l'attention des assistantes maternelles indépendantes fréquentant le R.A.M., aura lieu le 19 juin 2010 dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles, situé 77, rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 64*)

DECISION N° 1321

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE NSA NOUVELLE DIVISION DE NSA-SCS DENOMMEE TTAMS-SIGNATURE D'UN AVENANT CONCERNANT L'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR DU FOYER CLUB DUMONT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°216 du 4 septembre 2008 par laquelle le marché cité ci-dessus en objet a été signé avec la société AMS.

VU le courrier adressé par cette dernière relatif à la fusion absorption dont elle est l'objet de la part de la société TTAMS en date du 07 décembre 2009.

DECIDE

La signature d'un avenant qui prend acte de la cession du marché cité en objet, par la Société AMS, titulaire initial du marché, à la Société TTAMS siégeant - 18 rue Charles Martigny - 94709 Maison Alfort cedex.

DECISION N° 1322

Objet : FINANCES – MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions ;

VU la décision N° 386 en date du 28 janvier 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux activités de la scène de musiques actuelles « Le Cap » ;

VU les décisions N° 952 en date du 15 décembre 2003, N° 2318 en date du 20 juillet 2006, N° 70 en date du 4 juin 2008 et N° 1165 en date du 4 mai 2010 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée ;

Sur l'avis du Trésorier Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 386 en date du 28 janvier 2002 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- en numéraire ;
- en chèques ;
- par virement .

ARTICLE 15 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1^{er} septembre 2010**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1323

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 2480 en date du 30 novembre 2006 instituant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles,

VU les décisions N° 327 en date du 19 novembre 2008 et N° 776 en date du 27 août 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 septembre 2010**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1324

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA BIBLIOTHEQUE DUMONT POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 2481 en date du 30 novembre 2006 instituant une sous-régie de recettes à la Bibliothèque Dumont pour la Direction des Affaires Culturelles,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La sous-régie de recettes à la Bibliothèque Dumont pour la Direction des Affaires Culturelles est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 septembre 2010**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 1325

Objet : **ACHATS ADMINISTRATIFS – CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN LECTEUR NUMERISEUR CANON MS 300 – ANNEES 2010 A 2013.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance pour un lecteur numériseur avec la Société ERIC ARCHIVAGE – 49, Avenue de la République – 69200 VENISSIEUX.

Montant du contrat de maintenance :

1 500.00 € ht soit 1 794.00 € ttc pour les 3 ans
(500.00 €ht soit 598.00 €ttc par an).

Durée du contrat : le contrat est établi pour une durée de **3 ans**
du 01/07/2010 au 30/06/2013.

Lieu d'installation du matériel

D.R.H. Centre Administratif – 3 ^{ème} -étage	Lecteur Numériseur CANON MS 300 N° de série CS 400619
--	--

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6156 – (*fonction 020*).

DECISION N° 1326

Objet : **CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE - CONCERT DE « CHERIF MBAW » LE 10 JUILLET 2010 DANS LE CADRE DE L'ETE DU CANAL.– SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec « ELIPS SARL » (7 route de St Lumine – 44190 CLISSON) d'un montant de 1 000 euros HT, soit 1 055 euros TTC (T.V.A. à 5,5%), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle-concert de « Cherif Mbaw » sur la péniche Antipode amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, le 10 juillet 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 30*).

DECISION N° 1327

Objet : CULTURE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DANSE PLUS POUR DES SEANCES D'INITIATION SPORTIVES LES 7-8-9 JUILLET 2010 DANS LE CADRE DE L'ETE DU CANAL – SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Danse Plus » (15 avenue Madeleine- 93600 Aulnay-sous-Bois) pour 3 séances d'initiation gym bien être et 1 séance d'initiation danse les 7, 8 et 9 juillet 2010 sur la péniche Antipode amarrée sur les berges du canal de l'Ourcq (croisement de l'avenue Jean Jaurès et rue Pierre Jouhet à Aulnay-sous-Bois) dans le cadre de la fête du canal, en contrepartie de 4 places de spectacle à l'Espace Jacques Prévert (2 adultes, 2 enfants).

DECISION N° 1328

Objet : CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE 2 ŒUVRES D'ART AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature avec le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général, d'une convention de prêt d'un ensemble de 2 œuvres s'intitulant « Illumination » émanant du Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis. Ces œuvres seront présentées à l'Hôtel de Ville du 6 novembre au 12 décembre 2010 lors de l'exposition s'intitulant « Mains dans la main ».

Cette exposition sous l'égide de la Direction du Développement Culturel intervient dans le cadre des manifestations et expositions culturelles proposées et organisées par l'école d'art Claude Monet.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gratuit.

PRECISE également que les frais de transport aller et retour des œuvres par un transporteur spécialisé et l'assurance clou à clou seront à la charge de la Ville.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 6241 – Fonction 312 et article 616 – Fonction 312.

DECISION N° 1329

Objet : CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE 4 ŒUVRES DE BERNARD PAGES AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE- MARNE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature avec le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil Général, d'une convention de prêt de 4 œuvres de Bernard Pagès inscrites à l'inventaire du MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. Ces œuvres seront présentées à l'Hôtel de Ville du 6 novembre au 12 décembre 2010 lors de l'exposition s'intitulant « Mains dans la main ».

Cette exposition sous l'égide de la Direction du Développement Culturel intervient dans le cadre des manifestations et expositions culturelles proposées et organisées par l'école d'art Claude Monet.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gratuit.

PRECISE également que l'assurance clou à clou sera à la charge de la Ville.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 616 – Fonction 312.

DECISION N° 1330

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION SITUE A AULNAY SOUS BOIS
■■■■ AVENUE DE L'AULNAYSIENNE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ■■■■**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de ■■■■ pour un pavillon sis à AULNAY SOUS BOIS ■■■■ avenue de l'Aulnaysienne.

DIT que cette location est consentie à effet du 12 juillet 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 200.00 € charges comprises, payable à compter du mois de septembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 1331

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 4.1 BALAGNY/LA PLAINE/TOUR EIFFEL. MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE LA RUE MARCEL SEMBAT. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier rue Marcel Sembat. Le montant de la mission s'élève à 3 900 € H.T., soit 4 664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N° 1332

Objet : **ARCHIVES - CONVENTION DE PRÊT AVEC LE CERCLE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA REGION D'AULNAY (CAHRA).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de prêt avec le Cercle archéologique et historique de la région d'Aulnay (CAHRA). Cette association utilisera les documents prêtés dans le cadre des Journées européennes du patrimoine qui se dérouleront du 17 septembre au 17 octobre 2010 à l'Espace Gainville.

DECISION N° 1333

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – 4 EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 000 000,00 EUROS – PRETS AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération, n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 – 22,

VU l'offre de prêts bonifiés initiée par la Fédération Française du Bâtiment en partenariat avec Dexia Crédit Local,

DECIDE

De contracter auprès de Dexia Crédit Local, 4 prêts d'un montant global de 3 000 000,00 € destinés à financer les investissements de la Ville de l'année 2010 et présentant les caractéristiques suivantes :

• **Caractéristiques particulières à chaque emprunt:**

• Montant	• Taux Fixe
1 500 000 €	3,18 %
500 000 €	2,08 %
750 000 €	3,18 %
250 000 €	2,08 %

• **Caractéristiques communes à chaque emprunt**

- ❖ **Durée** : 15 ans
- ❖ **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 8 octobre avec versement automatique à cette date
- ❖ **Base de calcul des intérêts** : Les intérêts sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ❖ **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- ❖ **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- ❖ **Remboursement anticipé** : autorisé avec une indemnité actuarielle

DECISION N° 1334

Objet : **DIRECTION DES COMMUNICATIONS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION MATERIELS-LOGICIELS ET PRESTATIONS D'ASSISTANCE SUR ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE MACINTOSH – ANNEES 2010 A 2014 - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n° 1 « Acquisition de matériels et logiciels »

Attributaire	Montants du marché	
	Minimum HT	Maximum HT
Groupement d'entreprises : Société EBIZCUSS - <u>Mandataire</u> 115 rue Cardinet 75017 PARIS Société INET SYSTEM – <u>Co-traitant</u> 25 Avenue de l'Europe. 92310 SEVRES	25 000,00 €	100 350,00 €

Lot n° 2 « Assistance sur environnement Macintosh »

Attributaire	Montants du marché	
	Minimum HT	Maximum HT
Groupement d'entreprises : Société EBIZCUSS - <u>Mandataire</u> 115 rue Cardinet 75017 PARIS Société INET SYSTEM – <u>Co-traitant</u> 25 Avenue de l'Europe 92310 SEVRES	25 000,00 €	66 800,00 €

Le marché est conclu pour une période de quatre ans à compter de sa notification. Il ne sera pas renouvelable.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20, article 205, chapitre 21, article 2183 et chapitre 011, article 6156 et 6228 (fonction 023).

DECISION N° 1335

Objet : **DIRECTION DES COMMUNICATIONS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES – ANNEE 2010/2011, RENOUELABLE JUSQU'EN 2012/2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché	
	Minimum HT	Maximum HT
Société MEDIAS PUBLICITE ZAC Le Cornillon 6 rue des Bretons 93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	<i>Pas de montant minimum</i>	64 300,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement, le titulaire du marché s'engage à **reverser à la Ville 60 % du montant des recettes** qu'il encaissera auprès des annonceurs, à raison d'un **versement minimum annuel de 30 000,00 €**.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6238 (*Fonction 023*).

La recette sera encaissée sur le chapitre 75, article 758 (*Fonction 023*).

DECISION N° 1336

Objet : **ESPACE PUBLIC – RENOVATION ET EXTENSION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LES VOIES COMMUNALES - AVENANT N° 2 AU MARCHE AVEC LA STE. SIGNATURE INDUSTRIE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 50 du 28 juin 2007 portant sur le marché cité en objet applicable pour l'année 2007/2008 et renouvelable jusqu'en 2009/2010

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un avenant avec la Société Signature Industrie, sise ZA de Berroueta, à 64122 URRUGNE (64122), représentée par M. DESCHANEL Didier, en qualité de Président.

Cet avenant a pour objet de faire passer le montant maximum du marché à 224 000.00 euros HT au lieu des 195 000.00 euros HT initialement prévu.

Il n'est en rien dérogé aux autres articles du marché.

Cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville – chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

DECISION N° 1337

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL DA BUZZ POUR LE CONCERT DU 22/01/2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de cession temporaire de droit de diffusion pour le concert du groupe « La Rumeur » programmé le 22 janvier 2011 par la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - avec le prestataire et selon les conditions financières ci-après reportés :

Spectacle	LA RUMEUR	Date(s)	concert du 22/01/2011
Producteur	SARL DA BUZZ		
Siège social	40 rue Damremont - 75018 Paris -		
représenté(e) par en qualité de	Mehdi ZERBOUHI (gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4 000,00		
TVA 5,5 %	220,00		
Total TTC	4 220,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

PRECISE que l'IADC est co-organisateur avec le Cap pour cette date et s'engage financièrement à hauteur de 50% du prix de la cession TTC soit 2 110 € TTC.

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur l'exercice 2011, chapitre 011 - fonction 33 - articles : 6228 ; 6257 ; 60680.

DECISION N° 1338

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E. – HYGIENE PAR L'EXEMPLE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Vu la décision n°1280 du 15 juillet 2010 portant sur la signature d'un contrat pour l'organisation de mini- séjours à Cassis dont un mini-séjour du 16 au 19 juillet 2010 pour 12 jeunes de 10 à 14 ans

DECIDE

La signature d'un avenant avec l'association « HPE – Hygiène par l'Exemple » spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se situe 80, boulevard de Montparnasse – 75014 – PARIS, représenté par Monsieur Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de cet avenant a trait à une augmentation de l'effectif du mini-séjour se déroulant à Cassis pour des jeunes de 10 à 14 ans du 16 au 19 juillet 2010. Compte tenu du nombre de demandes pour ce séjour il a été convenu que l'effectif passerait de 12 à 15 jeunes

DIT que la dépense supplémentaire (438 euros par enfant) en résultant, soit la somme de 1 314 euros nets de taxes (mille trois cent quatorze euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422. Le montant initial du marché est ainsi porté à 12 986 euros au lieu de 11 672 euros.

DECISION N° 1339

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS DES SPECTACLES DES MOIS D'OCTOBRE A DECEMBRE 2010.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap », dans la période du 01 octobre 2010 au 18 décembre 2010, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

BEN L'ONCLE SOUL

1ère partie - KUAMEN

soul

Vendredi 1^{er} octobre 2010 à partir de 21h00

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit* 6,00 €

Demi-Tarif** 4,00 €

THE CONGOS

reggae

Dimanche 03 octobre 2010 à partir de 18h00

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit* 6,00 €

Demi-Tarif** 4,00 €

**ALINA ORLOVA
PIERS FACCINI**

Vendredi 08 octobre 2010 à 21h00
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

ARONAS invite Mehdi HADDAB

Jazz fusion

Samedi 16 octobre 2010 à partir de 20h30
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

SLY JOHNSON et SOLILLAQUIST OF SOUND

Soul hip hop

Samedi 23 octobre 2010 à partir de 20h30
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

CAP AU SAHEL AVEC CAMEL ZEKRI

vox et rap du Sahel-

Samedi 06 novembre 2010 à partir de 18h30
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

LES ETRANGERS FAMILLIERS

Chanson

Samedi 13 novembre 2010 à partir de 20h30
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

Festival Aulnay All Blues

RONNIE BAKER BLUES

Mardi 16 novembre 2010 à partir de 21h00
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

Festival Aulnay All Blues

AFRICAN MOUNTAIN BLUES

Vendredi 19 NOVEMBRE 2010 à partir de 21h00
Tarif Plein 8,00 €
Tarif Réduit* 6,00 €
Demi-Tarif** 4,00 €

Festival AFRICOLOR

SYA François Merville Quartet et Moussa Hema Quartet

Samedi 27 novembre 2010 à partir de 20h30

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit* 6,00 €

Demi-Tarif** 4,00 €

CHET NUNETA

SAMODIVAS

Vendredi 17 décembre 2010 à partir de 21h00

Tarif Plein 8,00 €

Tarif Réduit* 6,00 €

Demi-Tarif** 4,00 €

*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

**Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et groupes de 10 personnes et plus.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

DECISION N° 1340

Objet : **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération, n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de renouvellement du matériel informatique des écoles élémentaires, comprenant les 10 unités centrales des 31 ateliers informatiques ainsi que l'acquisition de 7 ordinateurs portables.

Ce contrat est conclu avec l'association « Travailler et Apprendre Ensemble », labellisée Atelier et Chantier d'Insertion, qui reconditionne du matériel informatique récent en provenance de grandes entreprises françaises.

La dépense s'élève à **52 005,00 € TTC.**

Elle sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 21 – article 2183 – fonction 020.

DECISION N° 1341

Objet : **HYGIENE – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA DESTRUCTION DE CADAVRES D’ANIMAUX MORTS SUR LE DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour la prise en charge et la destruction des cadavres d'animaux ramassés sur le domaine public avec la clinique vétérinaire HENNEBELLE, sise 12 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois. Le contrat prend effet à la date de la signature et est valable pour une durée d'un an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 (*fonction 12*).

DECISION N° 1342

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 08 OCTOBRE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature des marchés pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	ALINA ORLOVA	Date(s)	08/10/2010
Producteur	SARL LA PROD JV		
Siège social	79, rue Lepic - 75018 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Sophie Valentin (Gérante)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2000,00		
TVA 5,5 %	110,00		
Total TTC	2110,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1343

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 23 OCTOBRE 2010 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions, .

DECIDE

La signature des marchés pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	SLY JOHNSON	Date(s)	23/10/2010
Producteur	SARL 3 POM PROD		
Siège social	68, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Olivier Poubelle (Gérant)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2500,00		
TVA 5,5 %	137,50		
Total TTC	2637,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1344

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ASSISTANCE AU PROGICIEL ASTRE AVEC LA SOCIETE GFI PROGICIELS - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance, avec la Société GFI Progiciels -145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN, pour le Progiciel « ASTRE » utilisé par la Direction des Ressources Humaines.

Le contrat prend effet à la date de la signature et se terminera au 31/12/2013.

La mission est conclue pour un montant journalier forfaitaire :

- Assistance Fonctionnelle sur site 1 050,00 € HT soit 1255,80 € TTC
- Avec télé assistance 800,00 € HT soit 956,80 € TTC

Sur une base de 68 jours maximum d'assistance

- Assistance Technique sur site 1 100,00 € HT soit 1 315,60 € TTC

Sur une base de 12 jours maximum d'assistance

Ressort à un coût global maximum de 84 600 € HT soit 101 181,60 € TTC et sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 020).

DECISION N° 1345

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - MISE A JOUR DE FICHIERS CADASTRAUX AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - ACTE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE PREALABLE A LEUR DELIVRANCE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un engagement préalable de la Ville à la délivrance des fichiers cadastraux (fantoir, propriétaires, propriétés bâties, propriétés non bâties et PDL – Lots) par la Direction Générale des Finances publiques - 13 Esplanade Jean Moulin - 93009 Bobigny cedex, en vue de leur utilisation dans le cadre des applications Livre Foncier / MAGNUS pour la gestion des autorisations d'urbanisme, des DIA et GEOMAP pour la gestion du cadastre digitalisé et la poursuite du S.I.G.

PRECISE que par cet engagement, la Ville adhère aux conditions fixées d'utilisation et de gestion des fichiers délivrés par la Direction Générale des Finances Publiques.

DIT que la dépense résultant de la mise à jour de ces fichiers s'élève à un montant de 1208,11 euros (mille deux cent huit euros et 11 centimes).

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 820.
